



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 54522

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse * appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la nécessité de doter les assistants maternels et assistants familiaux d'un véritable statut. En effet, elle rappelle le rôle essentiel que jouent ces professionnels dans la politique familiale. 740 000 enfants de moins de six ans, dont près de 500 000 de moins de trois ans, sont aujourd'hui accueillis par environ 300 000 assistants maternels à titre non permanent, soit plus du double qu'il y a dix ans. Cette forme d'accueil s'est fortement développée et constitue aujourd'hui le premier mode d'accueil des enfants. Par ailleurs, dans le domaine de la protection de l'enfance, 65 000 enfants sont accueillis par environ 42 000 assistants maternels à titre permanent. Ces professionnels assurent 55 % des hébergements des enfants séparés de leur famille. Ils doivent, au-delà de la fonction d'accueil, prodiguer aux enfants qui présentent souvent de graves difficultés personnelles et familiales tous les soins d'éducation grâce auxquels leur développement physique et psychique peut se poursuivre dans de meilleures conditions. Or, depuis le vote, en première lecture par le Sénat, du projet de loi des assistants maternels et assistants familiaux le 25 mai dernier, ce texte est toujours en instance à l'Assemblée nationale. Elle ne doute pas de l'intérêt que porte le Gouvernement à ce projet de loi. Celui-ci s'est en effet engagé fermement à renforcer l'attractivité de cette profession par une série d'avancées significatives, notamment, en termes de protection sociale, de lutte contre la précarité et de droit du travail. Ces mesures sont attendues avec une légitime impatience par les assistants maternels et assistants familiaux d'autant que le projet de loi a fait l'objet d'une large concertation avec les organisations syndicales et professionnelles et les associations d'élus. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu pour l'examen de ce texte qui mérite de suivre son cours législatif dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du

mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54522

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10406

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3341